

Commune D'ORVAULT**DEPARTEMENT****ARRONDISSEMENT**

NANTES

CANTON

SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

14 janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq le quatorze janvier, le Conseil d'administration du CCAS de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du huit janvier sous la présidence de Madame Valérie DREYFUS, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents-es :

Mme Valérie DREYFUS, membre élu

Mme Brigitte RAIMBAULT, membre élu

Mme Ronan GILLES, membre élu

M. Sébastien ARROUËT, membre élu

Mme Maryse PIVAUT, membre élu

Mme Chantal LE MENELEC, membre nommé

Mme Solange RENAUD, membre nommé

Mme Nathalie ENET, membre nommé

Mme Marie Agnès RAHAL, membre nommé

Mme Françoise CHEVALIER-CAMUS membre nommé

M. Gilles PECOT, membre nommé

Absente excusée :

Mme Anne-Sophie JUDALET, membre élu

Conformément à l'article R.123-23 du code de l'action sociale, Monsieur Ulrich BREHERET, Directeur à la cohésion sociale, a assisté à la séance et assuré le secrétariat.

03. Actualisation du barème de seuil de pauvreté pour l'octroi des chèques d'accompagnement personnalisé

Exposé

Conseil d'administration du CCAS / 14 janvier 2025

DCA2025M01N03- Actualisation du barème de seuil de pauvreté pour l'octroi des chèques d'accompagnement personnalisé

Dans le cadre des aides sociales facultatives octroyées par le CCAS d'Orvault, **des chèques d'accompagnement personnalisé** sont délivrés pour aider les orvaltais-es les plus fragiles et palier ponctuellement à leurs besoins en produits alimentaires, d'hygiène et d'entretien. Cette aide permet de lutter **contre la pauvreté et la précarité des habitant-es**.

L'annexe 2 du règlement des aides sociales facultatives du CCAS d'Orvault, portant sur les barèmes de ressources pour bénéficier de ces aides, **stipule l'utilisation du seuil de pauvreté comme outil de référence pour l'octroi des aides**. Le seuil de pauvreté est déterminé par différents indicateurs de la pauvreté monétaire et des inégalités de vie. L'INSEE utilise un seuil à 60 % de la médiane des niveaux de vie¹. Ce niveau de vie médian correspond au montant pour lequel la moitié des personnes touche moins et l'autre moitié davantage. Il est mesuré après impôts et prestations sociales.

Les modalités de calcul du seuil de pauvreté sont les suivantes : montant du seuil de pauvreté (seuil à 60 %) de l'année en cours X nombre de parts du foyer. Ce seuil est de **1 216 pour l'année 2025** (chiffres INSEE en 2022) contre 1 158 pour l'année 2024 et 1 102 pour l'année 2023. Le nombre de parts est déterminé par le nombre et l'âge des personnes composant le foyer (barème de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques / OCDE) comme indiqué ci-dessous :

Composition du foyer	Nombre de parts correspondant
1 ^{ère} personne au foyer	1 part
Personne de plus de 14 ans supplémentaire au foyer	+ 0.5 parts
Personne de moins de 14 ans au foyer	+ 0.3 parts

Débats

Monsieur ARROUET demande si le seuil de pauvreté est inclus dans le calcul du quotient familial.

Monsieur BREHERET apportera des éléments de réponse avant le prochain CA.

Madame DREYFUS précise que le quotient familial est utilisé pour l'octroi de certaines prestations du CCAS (aide à la pratique sportive et culturelle ; tarification

¹ <https://www.inegalites.fr/A-quels-niveaux-se-situent-les-seuils-de-pauvrete-en-france>
Conseil d'administration du CCAS / 14 janvier 2025

solidaire NAOLIB) et de la Ville (prestations péri et extra-scolaires) et que le seuil de pauvreté est utilisé pour d'autres prestations dont les chèques d'accompagnement personnalisé.

Décision

Le conseil d'administration du CCAS décide de :

- **VALIDER** l'actualisation du seuil de pauvreté tel que présenté ci-dessus pour l'ensemble de l'année 2025 pour l'octroi de chèques d'accompagnement personnalisé.

Rendu exécutoire
Par télétransmission en
Préfecture le : **17 JAN. 2025**

Extrait certifié conforme
Orvault, le 15 janvier 2025

Le secrétaire de séance


Ulrich BREHERET



La Vice-Présidente du CCAS


Valérie DREYFUS

Envoyé en préfecture le 17/01/2025

Reçu en préfecture le 17/01/2025

Publié le



ID : 044-214401143-20250116-DCA2025M01N03-DE

2025.01.17

